

## Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire non présentes

Brouilla le 8 février 2021

Chers adhérents, chères adhérentes,

Du fait de la situation sanitaire de la France, l'exercice de notre association a été interrompu en 2020 pendant quatre mois et demi (du 15/03 au 31/07) C'est la raison pour laquelle notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin, a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, ce 18<sup>ème</sup> exercice de notre association qui devait normalement se terminer le 30 septembre.

Cette mise en conformité de l'exercice 2020 avec l'année civile est à valider en **Assemblée Générale Extraordinaire** (AGE) ainsi que quelques modifications des statuts de l'Association.

L'AGE et l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui devait se tenir le 28 février 2021 ne pouvant se réaliser en présentiel, **nous vous demandons de vous exprimer en nous renvoyant la page 2 de ce texte sur les différentes résolutions, soit par courriel, soit par courrier postal à l'adresse suivante : Marie-Pierre MARTIN, 15 ter avenue du Vallespir, 66740 Laroque des Albères [aamgestion@yahoo.fr](mailto:aamgestion@yahoo.fr)**

**NB : il est important que vous le fassiez afin que le quorum soit atteint et que nous ne soyons pas obligés de renouveler cette A.G.O.**

Afin de nous permettre de continuer à vous informer de la programmation des prochaines Heures Musicales d'Alain Marinaro, **nous vous invitons à renouveler votre adhésion dès réception de cette convocation** (voir le Bulletin d'adhésion page 2), si vous ne l'avez pas déjà fait depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Comptant sur votre réponse et sur l'intérêt que vous accordez à votre Association, je vous prie de recevoir, chers amis, mon plus cordial souvenir.

La Présidente, Dalila Marinaro



# BULLETIN RÉPONSE

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

**1<sup>ère</sup> RESOLUTION** : Validez-vous les modifications des statuts ?

Vote : Pour  Contre  Ne se prononce pas

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Validez-vous le changement de la date d'arrêté de l'exercice associatif (année civile) ?

Vote : Pour  Contre  Ne se prononce pas

---

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Rapport moral et rapport d'activité de l'Association pour l'exercice 2019-2020

Vote quitus au Président : Pour  Contre  Ne se prononce pas

**4<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Rapport financier et approbation des comptes de l'exercice 2019-2020

Vote quitus au Trésorier : Pour  Contre  Ne se prononce pas

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Budget prévisionnel 2021

Vote approbation : Pour  Contre  Ne se prononce pas

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Projet musical 2021

Pour  Contre  Ne se prononce pas

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Désignation de membres d'honneur

Pour  Contre  Ne se prononce pas

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Renouvellement des Administrateurs

Vote pour le renouvellement du CA : Pour  Contre  Ne se prononce pas

---

## BULLETIN D'ADHESION 2021 (1<sup>er</sup> janvier 2021 – 31 décembre 2021)

Monsieur  Madame

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Courriel : .....@.....

**J'adhère à l'Association des Amis d'Alain Marinaro (ou je renouvelle mon adhésion) et je verse ma cotisation par chèque à l'ordre des Amis d'Alain Marinaro, ou par virement IBAN FR76 3000 3016 0800 0372 8421 962, BIC SOGEFRPP (confirmez alors par mail) adressé à Marie-Pierre MARTIN, 15 ter avenue du Vallespir, 66740 Laroque des Albères [aamgestion@yahoo.fr](mailto:aamgestion@yahoo.fr)**

**Montant de la Cotisation** : Membre actif à partir de 30 €, pour un couple à partir de 45. Tarif réduit à 10 € pour les moins de 20 ans, chômeurs, Rmistes et tout membre supplémentaire d'une même famille.

Un reçu fiscal vous sera fourni en même temps que votre carte d'adhérent

## RESOLUTION 1 : MODIFICATION DES STATUTS

*Pour vous en faciliter la lecture, ce qui est rayé est remplacé par ce qui est en rouge*

Article 1 - Constitution et Dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, intitulée « les Amis d'Alain Marinaro ».

Article 2 - Objet : Cette association a pour but de :

- Pérenniser la mémoire d'un pianiste talentueux et original, Alain Marinaro (1977-2001), formé au Conservatoire de Perpignan, puis au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, et décédé trop jeune pour avoir pu donner la pleine mesure de ses capacités.
- Aider et encourager, par diverses actions, de jeunes interprètes de haut niveau, en musique classique et en jazz, dans leur difficile ascension professionnelle.
- Diffuser de la musique de qualité dans tous les lieux où l'imprégnation musicale reste faible (petites communes, établissements d'enseignement, quartiers sensibles...).
- participer à l'occasion de nos concerts à la valorisation des produits de nos terroirs et à la dynamisation économique des territoires

Article 3 - Siège : Le siège social est fixé au Moulin de Brouilla, 66620 Brouilla. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres : L'association se compose :

- d'adhérents ~~qui versent la cotisation fixée par l'Assemblée générale ; toutefois, certaines catégories d'adhérents bénéficieront d'une cotisation réduite (étudiants, lycéens...)~~ **à jour de leur cotisation annuelle.**
- *de membres d'honneur* - Le titre de membre d'honneur est attribué à une personne physique ou morale œuvrant ou ayant œuvré significativement en faveur du développement ou de la promotion de l'association. Sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale, ce titre est conféré pour une période initiale de 3 ans. Son renouvellement, non automatique, est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. Il n'est **pas désigné plus de 10** nouveaux membres d'honneur à chaque Assemblée annuelle. La qualité de membre d'honneur n'appelle pas à cotisation obligatoire. Elle donne, par contre, droit à :
  - ✓ l'envoi des informations relatives à la vie de l'association,
  - ✓ l'invitation aux diverses manifestations de l'association,
  - ✓ la participation à l'Assemblée Générale annuelle ~~avec~~ **sans** droit de vote attaché.
- ~~de membres bienfaiteurs qui versent une cotisation supérieure à celle fixée par l'Assemblée générale,~~

~~Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Président ou par le Secrétaire général et être à jour de sa cotisation.~~

La qualité de membre se perd par la démission, le décès et la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé doit être préalablement invité à présenter sa défense.

Article 5 - Ressources : Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes,
- les dons ~~de membres bienfaiteurs~~ **des particuliers**,
- les versements du mécénat.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit ~~chaque année au mois de septembre~~ **une fois par an**. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par courriel par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Si un quorum, égal au quart des adhérents (qu'ils soient présents ou représentés) est atteint, l'Assemblée peut délibérer. Un membre ne peut pas détenir plus de **cinq pouvoirs**.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Un débat suit son intervention **puis est soumis à approbation**.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan **de l'exercice clos** à l'approbation de l'Assemblée. **Ensuite il soumet à approbation le budget prévisionnel de l'exercice en cours**.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire : Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 6. Cette assemblée peut siéger même si le quorum n'est pas atteint.

Article 8 - Conseil d'Administration et Bureau : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant au plus 12 membres, élus pour trois ans au scrutin secret, si c'est demandé, par l'Assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Représentant l'exécutif de l'association, le CA applique les décisions prises en AG, explore de nouvelles possibilités et envisage de nouvelles actions. Il désigne en son sein un bureau de 6 membres choisis parmi les administrateurs les plus investis. Ces derniers se répartissent les tâches de « président », « secrétaire » et « trésorier ». En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement des membres défaillants.

Le CA se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président. Tout membre du bureau et du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 9 - Dissolution : La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale. Celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs ; l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

## **RESOLUTION 2 : Mise en conformité de l'exercice annuel de l'Association**

L'exercice annuel sera désormais calqué sur l'année civile (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre)

## **RESOLUTION 3 : Rapport moral et d'activité**

Malgré le prolongement de l'exercice, notre association n'aura effectivement fonctionné que pendant huit mois et demi. Notre activité s'en trouve donc fortement amputée et ne comporte que 52 manifestations :

- 5 Balades Culturelles et Gourmandes en Pays Pyrénées Méditerranée (programme Leader) : Palau del Vidre, Laroque des Albères, Céret, Maureillas, Amélie les Bains-Palalda.
- Le festival AMusikenVignes (12<sup>ème</sup> édition) avec 9 concerts en août et septembre.
- 34 Heures Musicales d'Alain Marinaro, dont 2 en collaboration, l'une avec Arpèges en Fenouillèdes, l'autre avec les Amis de l'Orchestre de Catalogne.
- 1 grand concert à Villeneuve de la Raho.
- 2 moments musicaux.
- 1 conférence sur les flûtes du monde.
- 7 ateliers Corps et Voix.
- La paella traditionnelle.

Par contre, 'Piano à Collioure' (13<sup>ème</sup> édition) et 'le FIALA', festival international d'art lyrique à Argelès sur Mer (7<sup>ème</sup> édition) n'ont pas pu se dérouler.

En outre, notre Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

De la sorte 65 artistes ont reçu de notre part 98 cachets. Il s'agit de violonistes, d'altistes, de violoncellistes, d'un violiste, de flûtistes, d'un hautboïste, d'un trompettiste, de trombonistes, de tubistes, de saxophonistes, d'un luthiste, d'un théorbiste, d'une harpiste, d'un accordéoniste, de nombreux pianistes et de 6 chanteurs.

Nous avons situé nos animations dans 20 Communes : 5 dans Perpignan-Méditerranée-Métropole (Canet, Cassagnes, Perpignan, Torrelles, Villeneuve de la Raho), 4 dans les Aspres (Brouilla, Saint Jean Lasseille, Thuir, Trouillas), 3 dans Albères-Côte Vermeille (Banyuls/Mer, Laroque des Albères, Palau del Vidre), 3 dans le Vallespir (Céret, Maureillas, Le Boulou), 2 dans le Haut Vallespir (Amélie les Bains-Palalda, Arles sur Tech), 2 dans Agly-Fenouillèdes (Ansignan, Caudiès de Fenouillèdes), une en Roussillon-Conflent (Bélesta) et une dans les Yvelines (Chambourcy).

**RESOLUTION 4 : Rapport financier et rapport du contrôleur aux comptes  
(Voir fichiers joints)**

**RESOLUTION 5 : Budget prévisionnel (Voir fichier joint)**

**RESOLUTION 6 : Perspectives musicales pour l'année 2021**

3 festivals :

- Piano à Collioure du 6 au 11 septembre, avec 5 grands concertistes : Philippe Cassard, producteur à France Musique, Hortense Cartier-Bresson, professeur au CNSM de Paris, Vittorio Forte, pianiste italien réputé, Alba Ventura, professeur au Conservatoire supérieur de Musique du Liceu de Barcelone, Albert Attenelle, directeur de l'Ecole de Musique de Barcelone.
- Le Festival international d'Art lyrique d'Argelès/Mer (FIALA) en deuxième quinzaine de juillet, avec une représentation gratuite sur la place Gambetta.
- Le Festival AMusikenVignes en juillet et en août chez 10 vignerons du Département.

60 Heures Musicales d'Alain Marinaro :

- 12, une par mois à Banyuls/Mer.
- 8 à la salle des fêtes de Villeneuve de la Raho.
- 40 à Amélie les Bains, Arles/Tech, Brouilla, Céret, Corsavy, Passa, Perpignan, Pia, Port-Vendres, Saint Genis des Fontaines, Saint Jean Pla de Corts, Thuir, Torreilles, Vinça...

2 concours de piano :

- Un régional au Conservatoire de Perpignan le 1<sup>er</sup> avril.
- Un international en septembre à Collioure en 3 séances. Une œuvre originale composée par Daniel Tosi pour ce concours sera interprétée 9 fois.

Une master classe de piano au début de juillet, menée au lycée Arago par Varduhi Yéritsyan, professeur au CNSM de Paris.

5 Balades Culturelles et Gourmandes à Arles/Tech, Corsavy, Passa-Fourques, Port-Vendres et Thuir.

Quelques moments musicaux

6 ateliers Corps et Voix.

Pour la réalisation de cette **centaine de manifestations musicales**, nous présenterons à peu près **200 prestations d'artistes**, jeunes pour la plupart et toujours de haut niveau. Il en résultera une énorme dépense en **concerts sous-traités** (21 000 €), en **cachets** (30 000 €), en **charges sociales** (25 000 €), en **frais de déplacement** (12 000 €) et en **locations de pianos** (23 000 €).

La comparaison de notre budget prévisionnel 2021 avec les comptes de résultats 2019 met cependant en évidence une importante diminution consécutive à **notre volonté d'économie** (de 156 534 € à 142 000 €).

Néanmoins,

- **la diminution drastique de notre mécénat** (SPEDIDAM, hôtels, restaurants), soit 8000 € de moins en produits,
  - **l'augmentation de 20% du prix de location des pianos**, soit 5000 € de plus en charges,
  - **le bilan financier du festival Piano à Collioure augmenté** par le recrutement supplémentaire de 2 pianistes catalans au jury à la demande de la mairie, soit 4000 € de plus en charges,
- nous procurent **un déficit de 17000 €** que notre association de stricts bénévoles ne peut absolument pas combler. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil Départemental de bien vouloir **accroître exceptionnellement son aide** (de 3500 € en 2019 à 10000 € en 2021).

## RESOLUTION 7 : Désignation de membres d'honneur

Membre proposé	Titre	oui	non	abst
Dominique BARBOUTY	Adjointe à la culture – Saint Jean Pla de Corts			
Toussainte CALABRESE	Maire de Caudiès de Fenouillèdes			
Marie COSTA	Maire d'Amélie les Bains-Palalda			
Didier DUFRESNOY	Président d'association culturelle			
Nicole GASPON	Ex administratrice de notre association			
Monica GUILLOUET-GELYS	Adjointe à la culture – Port-Vendres			
Jean-Michel PIERROT	Animateur de Clav'Alliance			
Matthieu PINSARD	Directeur de la Casa Pairal			
Angéline PONDEPEYRE	Pianiste et chef de chant			
Aurélien PONTIER	Pianiste			

## RESOLUTION 8 : Renouvellement des administrateurs

Administrateurs	Situation	oui	non	abst
Françoise BOSCH	Demande un renouvellement			
Marie-Josèphe CHRETIENNOT	Demande un renouvellement			
François FAURE	Demande un renouvellement			
Daniel KOEHLER	En cours de mission			
Francine LIBOT	En cours de mission			
Karin LOBJOIT	Demande un renouvellement i			
Dalila MARINARO	Demande un renouvellement			
Jean-Yves MARINARO	Demande un renouvellement			
Marie-Pierre MARTIN	Demande un renouvellement			
Jean-Luc MONESTIER	Demande un renouvellement			
Françoise PELET-FOUCHÉ	En cours de mission			
Edmond PROST	Demande un renouvellement			

### Questions et remarques diverses